

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 — — 13 —
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 8 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

2 heures 09 minutes du matin, Poste.
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
1 — 33 — — soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — — Express.
7 — 22 — — Omnibus-Mixte.
9 h. soir (pour Angers seulement), Omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
8 — 35 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
12 — 38 — — Omnibus-Mixte.
4 — 44 — — soir, Omnibus.
10 — 30 — — Poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

Comité central du plébiscite de 1870.

Electeurs,

Notre tâche va finir, la vôtre va commencer. Quelle est la tâche que notre patriotisme s'est imposée ? — C'est de montrer ce que peut, en toute circonstance, dans un pays libre, une majorité résolument libérale, ne comptant que sur elle, aux prises avec une minorité décidément irréconciliable se composant de la coalition de tous les partis, dont l'un hostile jusqu'au point de ne dédaigner pour vaincre l'emploi d'aucun moyen, d'aucune arme ; injures, calomnies, émeutes, clubs, complots, attentats, bombes infernales.

Le plébiscite du 8 mai 1870, ce grand vote national, était une occasion unique et précieuse de resserrer le faisceau de cette majorité qui veut fermement l'ordre par la liberté et la stabilité par le progrès : cette occasion qui ne se présentera plus, nous avons considéré comme un devoir de la saisir et de la convertir en victoire bienfaisante qu'il dépend de vous de remporter.

Quelle tâche avez-vous à remplir ? — C'est, le dimanche 8 mai 1870, de vous rendre tous, comme un seul homme, à vos sections pour y voter, comme au 10 décembre 1848, où ce fut moins une élection qu'une fête, à laquelle de toutes parts les populations des campagnes et des villes se rendaient, bannières déployées, aux cris de : Vive Napoléon !

En décembre 1848, il s'agissait de se prononcer entre deux candidats.

En mai 1870, il s'agit de se prononcer entre deux Constitutions, l'une qui vous a privés temporairement de vos libertés, l'autre qui vous les rend définitivement.

Raisonnement, l'hésitation n'est pas possible ; allez donc voter, et votez tous OUI.

En votant OUI, vous vous complex ; en vous comptant, comme vous serez, sans nul doute, de beaucoup les plus nombreux, vous assurez la représentation sincère de vos intérêts et de vos opinions dans toutes les manifestations du suffrage universel.

Vous faites plus ! vous comblez l'ornière des révolutions où tous les gouvernements ont versé. Quelle est la révolution qui n'ait pas coûté des milliards à la France ?

Electeurs,

Voulez-vous la liberté ? — Votez OUI.
Voulez-vous l'ordre ? — Votez OUI.
Voulez-vous la stabilité ? — Votez OUI.
Voulez-vous la prospérité ? — Votez OUI.
Voulez-vous reconnaître nos efforts, notre dévouement ? — Votez OUI.

Pour le Comité central, le Comité d'exécution :

Le Président :

Duc d'ALBUFÈRA, député.

Les membres :

Amiral BOUET-WILLAUMEZ, sénateur.
Vicomte de LA GUÉRONNIÈRE, sénateur.
Comte Frédéric de LA GRANGE, député.
Clément DUVERNOIS, député.
Emile de GIRARDIN.

LE COMLOT.

Le Journal officiel publie les documents relatifs au complot.

Ces documents se composent d'un rapport à

l'Empereur par le garde des sceaux, d'un décret qui convoque la chambre d'accusation de la Haute-Cour, et d'un rapport détaillé au ministre de la justice par M. le procureur général Grandperret.

Le rapport de M. Emile Ollivier à l'Empereur, daté du 4 mai, expose qu'il existe un parti révolutionnaire dont le but est d'établir la République démocratique et sociale par tous les moyens de dénigrement systématique, outrage, calomnies, émeute, assassinat.

Les libertés nouvelles, loin de l'apaiser, dit le rapport, l'ont surexcité. Nous avons espéré que la patience et la douceur suffiraient pour vaincre les passions. Mais notre patience était prise pour de la timidité et notre douceur pour de la faiblesse.

Nous avons dû nous convaincre, dit-il, que la répression énergique était le seul moyen de rétablir la paix sociale et le respect des lois, sans lesquels l'établissement des institutions libres ne serait qu'une témérité lorsque le gouvernement décrète l'appel au peuple.

Une première instruction était terminée. Nous avons différé la conclusion, afin que cette coïncidence involontaire ne ressemblât pas à une manœuvre électorale. Mais les révolutionnaires n'ont pas été arrêtés par l'armistice légal que nous établissions ; ils ont cru que supprimer par crime le souverain alors qu'une Constitution était abandonnée et que l'autre n'est pas encore votée, ce serait détruire sûrement l'Etat lui-même, momentanément en dehors de tout ordre constitutionnel. Et ils se sont résolus à mettre à exécution avant le 8 mai leurs entreprises depuis longtemps préparées.

Dans ces circonstances, il est de notre devoir de saisir publiquement la justice pour statuer sur les faits relatifs au complot.

Suit le décret du 4 mai convoquant la chambre des mises en accusation de Haute-Cour de justice pour statuer sur les faits relatifs au complot.

Le rapport de M. Grandperret, procureur général, formant cinq colonnes et demie du Journal officiel, expose le résultat sommaire de l'instruction du complot de février.

Une lettre de Varlin, un des chefs de l'Internationale, saisie à Marseille, se termine disant : « Je vais m'assurer du concours des autres centres : Lyon, Rouen, Roubaix, etc. »

Après avoir raconté les troubles de février, M. Grandperret rapporte l'aveu de Beurrier, lequel déclare :

« Je suis allé en Belgique, ensuite à Londres, avec Fayolle, qui avait aussi déserté, et nous avons retrouvé Flourens avec lequel je me suis étroitement lié.

« Je lui ai parlé de mon projet d'attenter à la vie de l'Empereur, et il m'a encouragé dans ma résolution. Je suis revenu à Paris où j'ai correspondu avec Flourens. J'ai reçu de lui trois lettres ; j'ai détruit les deux premières, la troisième est celle saisie sur moi et signée Gustave.

« J'ai été en relation à Paris avec Ballot, ami de Flourens, chargé par lui de me remettre de l'argent. J'ai reçu la première fois quatre cents francs, la seconde fois cent.

« Quelques instants avant mon arrestation, j'avais l'intention de m'habiller en soldat pour m'approcher plus facilement de l'Empereur, puis de me servir de mon revolver. »

UN CŒUR POUR DEUX AMOURS

ÉTUDE DE FEMME,
Par M. E.-M. De Lyden.

I.

Valérie de Fresnay était la fille unique et adorée du baron Charles-Hector de Fresnay, grand agriculteur du département de l'Orne, marié en secondes noces depuis cinq ans, à l'époque où commence notre histoire.

M. de Fresnay, en se mariant pour la deuxième fois, malgré ses quarante-neuf ans, avec une jeune fille de vingt-et-un à peine, avait voulu donner à son enfant, alors dans sa quinzième année, une amie, une sœur et une mère tout à la fois.

Hélas ! il reconnut bientôt qu'il lui avait imposé une ennemie, une rivale, une marâtre.

Celle qu'il avait choisie était orpheline et sans fortune. Fille d'un vieux officier mort sur le champ de bataille, elle avait été élevée à Saint-Denis ; et ce qu'elle pouvait rêver de plus brillant pour son avenir, était une position d'institutrice dans une grande famille, quand, sur la recommandation instantane d'une vieille parente, le

baron l'avait prise à la mort de sa femme pour diriger sa maison.

La jeune Adèle était suffisamment jolie, très-coquette, très-ambitieuse et très-adroite. Persévérante, et peu scrupuleuse sur le choix des moyens, du moment qu'elle avait un but à atteindre, elle y marchait résolument.

Le jour où, pour la première fois, elle mit le pied au château, elle se jura qu'elle n'en sortirait plus.

Elle feignit une tendresse profonde pour Valérie, afin de capter la confiance du baron. Celui-ci se laissa prendre à ce semblant de dévouement et au manège de coquette de sa gouvernante. La fine mouche joua si bien son double rôle, qu'au bout de deux ans le baron crut de son honneur de réparer une faute dont il s'accusait seul et dont il n'était que le complice, la victime même.

Adèle Balladier devint baronne de Fresnay. L'heure du succès sonnait fort à propos. La jeune femme était à bout de fausses amitiés pour Valérie, qui, dès les premiers jours, lui avait témoigné une froideur insurmontable.

Incapable de se contenir davantage, dès qu'elle fut légalement maîtresse au logis, Adèle jeta le masque et commença son œuvre de despotisme sur son mari, comme sur toute la maison.

M. de Fresnay était loin d'être un homme pusillanime ; mais il avait tout le respect du décorum. Tout ce qui ressemblait de près ou de loin au scandale, à l'éclat, lui répugnait, et il sacrifiait volontiers ses goûts aux convenances.

Tout en se repentant amèrement de sa crédulité ; tout en maudissant le scrupule de conscience qui lui avait fait épouser Adèle, elle était sa femme, et il n'avait plus qu'à se résigner. Et il se résigna à subir cette domination. Mais quand la baronne, se méprenant sur la portée de son influence et cédant à ses vrais sentiments, voulut imposer sa volonté tyrannique à Valérie, le baron l'arrêta net.

Ecoutez-moi, lui dit-il : à mon âge, on aime le repos ; vous voulez être souveraine ici, soit ! Vous gouvernez la maison. Les gens du château et moi, nous vous obéissons ; mais je vous défends, entendez-vous bien, je vous défends de donner un ordre à ma fille.

— Mais...

— Laissez-moi finir. Elle est reine ici, à un autre titre que vous, mais reine, et il ne saurait exister de rivalité entre vous...

— Pas de rivalité ! Charles ! Et vous l'aimez plus que moi.

La baronne avait donné à sa voix une inflexion de tendresse pleine de séduction. Mais le trait s'émoussa

sur le cœur refroidi du baron.

— Je l'aime autrement, répondit-il tranquillement. Laissez-la à ses rêveries, à ses poètes, à ses fleurs, à ses pinceaux ; n'essayez jamais d'amoinrir ma tendresse pour elle, car vous me forcerez de choisir entre vous deux, etc...

— Et ?...

— Je n'hésiterais pas une seule minute.

Sur ces dernières paroles prononcées d'une voix ferme, et qui n'admettaient pas de réplique, le baron avait baissé, par habitude, la main de sa femme, et s'était retiré.

La baronne se l'était tenu pour dit, et, à partir de ce jour, s'était abstenue de commander à sa belle-fille. Bien lui en prit, car Valérie ne l'aurait pas souffert.

Plus clairvoyante que son père, elle avait bien vite lu dans le cœur de celle qui venait remplacer sa mère. Sans se rendre bien compte d'abord du genre d'affection qu'Adèle avait inspiré au baron, Valérie avait compris que son père avait une confiance illimitée dans cette étrangère ; et un instant, par respect pour l'autorité paternelle, elle s'était efforcée de maîtriser sa répugnance. Quand, à son grand chagrin, cette étrangère était devenue sa belle-mère, elle avait de nouveau essayé de vaincre ses antipathies, mais vainement ; l'instinct avait rapidement pris le dessus.

Une lettre de Flourens, datée du 20 avril, trouvée sur Beaurie, est ainsi conçue :

« Bien cher ami,

« J'ai, en effet, reçu vos trois lettres, je regrette que vous me les ayez adressées par cette voie et non par M. Suralley, New-York tribune, 13, Pall Wall, Londres, en mettant une enveloppe intérieure avec mon prénom ; mais j'espère que nous n'aurons plus à nous écrire de longtemps et que la semaine prochaine nous nous reverrons à Paris où tout se terminera très-bien.

« Vous avez dû recevoir ma lettre du 19, adressée à M. Fleury, où il y en avait une pour mon ami de la banque. Si vous l'avez en effet reçue, et si cet ami vous a fait parvenir par M^{me} S... la somme de quatre cents francs, brûlez la lettre ci-jointe pour lui, et que tout soit dit, sinon envoyez-la lui, et agissez aussitôt les quatre cents francs reçus.

« Il n'y a pas un moment à perdre ; l'homme au brevet ira à la campagne et tout serait retardé. Mais réussissez ! Je compte sur vous, sur vos amis fidèles. Ne sortez que de nuit ou en voiture ; ménagez l'argent ; pas d'imprudence !

« Je suis avec vous de cœur. Ne manquez pas ! Peut-être serai-je très-vite à Paris pour vous soutenir ; tout dépend de vous. Encore une fois, ce que je vous disais ici : Ou il ne fallait pas s'en mêler, ou réussir.

« Votre GUSTAVE. »

Les experts en écriture déclarent que cette lettre était de M. Gustave Flourens, comme l'avait avoué Beaurie.

Une autre lettre non moins significative, écrite le 28 avril par Beaurie à Ballot, était ainsi conçue :

« M. le Docteur a fini par se déclarer pour l'amputation. Il l'a jugée indispensable, et comme il croit que tout retard serait mauvais, il la fera demain, coûte que coûte, dût-on employer envers le malade, qui n'est guère raisonnable, les moyens violents.

« Ses nombreux amis sont d'accord là-dessus ; si vous désirez assister à cette triste opération, à titre d'ami de ce pauvre malade, vous pouvez venir dans sa petite chambre, rue de Rivoli, demain entre 2 et 4 heures de l'après-midi. Les différents frais de cette triste maladie ayant dépassé de beaucoup le chiffre supposé, je me vois dans la nécessité de réclamer de votre extrême obligeance une avance de 100 à 140 francs, somme que nous estimons très-juste, très-indispensable aux nombreux préparatifs qu'exige une pareille opération chirurgicale ; il faut tant d'instruments et accessoires ! Nous vous prions de vouloir bien remettre au porteur de la présente, cette petite somme.

Signé : CAMILLE.

« Reçu à titre d'avances de M. Ballot la somme de 140 francs. CAMILLE.

« Paris, le 28 avril 1870.

« P.-S. Le meilleur ami de ce cher malade

ne manquera pas de vous rembourser cette petite somme.

« Comme l'opération est très-sérieusement décidée pour l'heure indiquée vous n'en recevrez pas nouvel avis. »

Enfin, depuis l'arrestation de Beaurie, on a saisi une nouvelle lettre adressée à Ballot par Flourens, datée du 29 avril et disant :

« Bien cher, je reçois votre dernière lettre et je réponds de suite. Si je n'ai pas répondu à la précédente, c'est que je ne voulais pas vous écrire directement d'ici. Je vous remercie mille fois de tout ce que vous avez fait jusqu'à présent et je vous prie formellement sous aucun prétexte de ne plus avancer un sou seulement à mes amis ; vous me mettriez dans l'embarras en le faisant et ne m'aideriez nullement, car ce que je veux est en voie de se faire très-bien. Ils ont besoin même d'être un peu hâtés dans l'exécution par le besoin d'agir.

« Je vous prie de ne pas leur montrer cette lettre, mais de leur dire qu'après ma dépêche vous avez reçu une lettre vous disant de ne rien faire de plus, jusqu'à nouvel ordre.

« Je leur ai moi-même écrit par une autre voie la même chose.

« Surtout qu'ils ne retournent plus chez vous, car cela ne pourrait que nuire et je ne voudrais pas cette aventure pour rien au monde.

« Cette lettre-ci, part pour vous dans une à ma mère, qui vous l'expédiera. Surtout soyez prudent. Tout ira bien. Je vous verrai. Mes bons hommages à vos dames, à vous de cœur. »

L'authenticité de cette lettre, a été reconnue par la mère et le frère de Flourens.

En même temps qu'il préparait l'assassinat de l'Empereur avec Beaurie, Flourens organisait aussi avec Sauret, Greffier et autres, les moyens de faciliter l'insurrection.

Le rapport raconte l'arrestation de Greffier et de Roussel qui revenaient d'Épinay, où ils avaient commandé 50 revolvers. Greffier resta arrêté, mais Roussel fut délivré par la foule.

Vingt-et-une bombes furent saisies chez le fondeur Lepet, qui en reconnut dix-sept comme sorties de chez lui. Mais l'existence des quatre autres démontre qu'il existe une autre fonderie qui est encore inconnue.

Ballot, qui vient d'être arrêté, déclare qu'il avait connu Flourens en Crète et qu'il lui avait donné asile, depuis le 8 février jusqu'au 20 mars.

Depuis son départ, et sur sa demande, il a remis successivement onze cents francs à Sauret, cinq cent cinquante francs à Beaurie, et quatorze cents francs à Greffier.

Tels sont les principaux résultats de l'information judiciaire qui démontrent l'opportunité d'une convocation de la Haute-Cour.

Le *Gaulois* publie une dépêche de Londres, disant que Flourens est poursuivi. Il aurait changé de domicile.

ARRESTATIONS DANS LES DÉPARTEMENTS.

Nous recevons des renseignements sur l'arrestation, à Saint-Quentin, d'un ouvrier nommé Sauvageot, arrestation qui, sans la ferme attitude de la gendarmerie et de la garde nationale, menaçait de prendre de graves proportions :

Il y a quatre mois, un nommé Sauvageot, ouvrier fleur, arrivait à Saint-Quentin pour y fonder un comité correspondant de l'association l'Internationale.

Sauvageot était entré à son arrivée chez MM. Hurstel ; mais ses patrons, ayant découvert le rôle dont il était chargé et voyant le fâcheux esprit que les discours de cet individu semaient dans leurs ateliers, se décidèrent à le renvoyer.

Quelques jours après, cet ouvrier provoquait plusieurs réunions publiques, et là, devant ses anciens camarades, il professait les doctrines du socialisme le plus avancé ; l'auditoire professa bientôt pour ce conférencier une grande admiration.

Dans une nouvelle réunion qui avait été décidée pour dimanche, au moment où Sauvageot exposait ses théories socialistes et se livrait à ses excès de langage habituels, les agents de la police locale sont intervenus et ont arrêté l'orateur.

Les journaux de l'Aisne ajoutent que l'autorité agissait en exécution d'un mandat d'amener lancé par le parquet de la Seine.

Une perquisition a été en même temps opérée chez le prisonnier où l'on a saisi la caisse de l'association qu'il avait déjà réussi à former dans la ville, et la liste des adhérents.

Ces derniers, mécontents de l'arrestation de leur chef, se croyant peut-être plus compromis qu'ils ne l'étaient en réalité, ont résolu de ne garder aucun ménagement.

Sur ces entrefaites, arrive à Saint-Quentin un sieur Huart, d'origine belge, président du comité de l'Internationale à Reims. Ce lieutenant de Sauvageot était chargé de donner le mot d'ordre aux ouvriers.

À cinq heures, ces derniers parcoururent les rues en portant Huart en triomphe et criant : A la prison !

Les gardiens de la prison, voyant arriver la foule, ferment les portes et s'arment.

Un avis est transmis en toute hâte à la gendarmerie ; le capitaine fait monter ses hommes à cheval, traverse Saint-Quentin au galop et vient ranger sa troupe en bataille devant la porte de la prison.

À l'ordre de : « Sabre en main ! » la foule répond par des cris de colère, et les projectiles de toute sorte commencent à pleuvoir sur les gendarmes. On dépave la rue pour se servir des grès ; les uns servent de projectiles ; avec les autres on ébauche une barricade. En ce moment, plusieurs milliers de personnes entouraient la prison. Les gendarmes sont obligés de charger à plusieurs reprises sans pouvoir faire reculer ces masses.

Voyant que toute exhortation est inutile, le maire de Saint-Quentin donne l'ordre de battre le rappel. Les gardes nationaux arrivent malheureusement par petits groupes.

M. Baston, capitaine des pompiers, se jette au milieu de la foule ; il est frappé ; son lieutenant est plus maltraité encore. À mesure que les gardes nationaux se concentrent, les pierres pleuvent sur eux. On démolit une maison en construction pour leur lancer les briques.

Un commissaire de police voit son écharpe et ses vêtements mis en lambeaux. Enfin la garde nationale enlève le commencement de barricade et refoule les assaillants.

À onze heures et demie, quand le préfet et le général arrivent avec l'artillerie de La Fère, les rassemblements étaient dispersés.

Dès lors, l'artillerie relève la garde nationale harassée aux divers postes qu'elle avait fournis ; des piquets sont placés sur tous les points importants, notamment autour de la prison. L'hôtel-de-ville est fortement occupé. Ces dispositions ont été maintenues.

Les blessés sont nombreux, notamment parmi les gendarmes et les gardes nationaux. Deux des premiers sont à l'hospice, sérieusement atteints ; presque tous les autres ont été contusionnés par des pierres. Ils ont dû soutenir seuls, au nombre d'une vingtaine, une lutte ardente et prolongée. Plusieurs habitants honorables ont été blessés dans les rangs de la garde nationale.

À Lyon, l'arrestation des membres du comité de l'Internationale, a produit quelque agitation dans les quartiers populaires, mais jusqu'à ce jour l'ordre n'a pas été troublé.

Une dépêche télégraphique annonçait que quelques arrestations avaient été faites à Marseille.

Le journal le *Sémaphore* donne quelques détails :

« Un comité républicain socialiste s'était formé à Marseille et avait rédigé un manifeste adressé aux officiers et aux soldats de la garnison. Ce manifeste a été saisi à l'imprimerie Doucet ; une perquisition minutieuse a été faite au domicile de MM. Chachuat, Combes, Bastelica, orateurs des réunions publiques et membres de la section marseillaise de l'Internationale. Les deux premiers ont été arrêtés, le dernier a jugé prudent de gagner la frontière.

« Les agents de la police ont en outre fait une descente au siège de la chambre fédérale.

« D'autres arrestations auraient été faites parmi les membres du Comité républicain, qui avait aussi rédigé un manifeste au peuple. »

Le *Mémorial diplomatique* publie la nouvelle suivante : de Florence, 3 mai :

« Bien que les médecins eussent désiré que le roi Victor-Emmanuel se reposât encore quelques jours à Turin, pour se remettre complètement de sa récente indisposition, avant d'entreprendre le voyage assez fatigant de Turin à Florence, Sa Majesté a tenu à revenir au siège de son gouvernement samedi dernier, à cause de la situation grave à laquelle il s'agit de pourvoir.

« Le gouvernement italien a acquis la certitude que le complot tramé contre l'Empereur des Français a de vastes ramifications en Italie. Malgré l'avortement de la dernière tentative faite à Pavie, à Parme et à Modène, les provinces du Nord sont inondées d'agents mazziniens, que l'inébranlable fermeté de l'armée contient encore, mais qui renouveleraient leurs désordres séditionnels, si des troubles venaient à éclater en France. »

Le gouvernement grec est, à ce qu'on nous assure, en complet désarroi. Chaque jour le roi Georges reçoit les ambassadeurs de France, d'Angleterre, d'Italie et d'Autriche, pour conférer sur les mesures à prendre pour délivrer le royaume des bandes de malfaiteurs dont il est infesté. Le roi est profondément attristé des derniers événements de Marathon. Il aurait envoyé aux divers cabinets une lettre autographe pour protester contre certaines accusations portées contre son gouvernement.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Les préoccupations plébiscitaires ne doivent pas nous faire perdre de vue les questions d'intérêt local ; nous appelons l'attention de nos lecteurs sur l'article suivant, que nous a adressé M. S. Morillon.

LA LETTRE DE M. LE DOCTEUR FARGE, D'ANGERS.

Nous appelons l'attention publique, il y a de cela déjà quelque temps, sur certaines prétentions qui commencent à se faire jour, et qui se traduisent finalement en cette proposition singulière et excessive qui revêtait presque le caractère d'un ultimatum : « que le réseau angevin tout entier était solidaire de la ligne de Saumur au Mans. » C'était

De son côté, la nouvelle baronne ne s'était pas méprise sur la nature des sentiments qu'elle avait fait naître, et sa haine pour la jeune fille s'était augmentée de toute la honte qu'elle éprouvait d'avoir été devinée par cette innocente.

Après plusieurs années de cohabitation, Valérie appelait encore sa belle-mère : Madame Adèle. Ce *Madame Adèle* que Valérie prononçait avec une politesse affectée faisait sur la baronne l'effet d'un coup de verges en plein visage. Il rappelait, en effet, à l'ex-démouille de compagnie son état de domesticité relative et les manœuvres coupables qu'elle avait employées pour se faire appeler baronne de Fresnay.

« Ah ! si elle l'eût osé, comme la haineuse jeune femme se fût vengée de ces dédains insultants ! Malheureusement, il lui fallait ronger son frein. Il y allait de son avenir. Le baron lui avait bien reconnu un douaire de cent mille francs ; mais qu'était-ce que cela en comparaison de la fortune qu'elle convoitait ? Son mari possédait, rien qu'en rentes foncières, un revenu égal au capital qu'il lui donnait ; et, en admettant qu'il en laissât la moitié à sa fille, c'était encore au bas mot un million en espérances. Trois circonstances pouvaient seules venir en aide aux convoitises d'Adèle.

Que Valérie mourût. Qu'elle devint mère. Que Valérie se mariât.

Si la jeune fille mourait, tout était dit, Adèle devenait seule héritière.

Si la jeune fille se mariait, elle quitterait nécessairement le château, et alors Adèle demeurerait maîtresse de la position.

Si Adèle donnait un enfant à son mari, la moitié de cette immense fortune lui revenait.

Malheureusement, de ces trois hypothèses une seule, le mariage de Valérie, semblait probable.

M. de Fresnay était loin de se trouver heureux. Il comprenait bien que sa fille souffrait de l'imprudence commise par lui ; lui-même était mal à l'aise devant l'innocente créature ; et, bien qu'il sût que le départ de son enfant bien-aimée le placerait dans un isolement complet, douloureux, il désirait vivement lui trouver un époux digne d'elle.

Valérie, de son côté, subissait une contrainte continuelle, et tout naturellement rêvait l'émancipation par le mariage, non par le mariage expédient, mais bien dénouement d'un amour partagé.

Malheureusement, le ciel l'avait si singulièrement douée, que la pauvre enfant était sûre d'être martyre toute sa vie, si Dieu ne lui envoyait pas un mari selon son rêve. D'abord, elle était ravissante, et une femme trop belle fait peur quelquefois.

(La suite au prochain numéro.)

patroner les lignes d'intérêt local, à l'exclusion des lignes d'intérêt général; c'était opposer, plus particulièrement, une barrière infranchissable à la compagnie des Charentes, qui demandait à traverser le département dans son plus grand parcours. Rien n'était moins angevin, rien n'était plus contraire aux intérêts du Maine-et-Loire que l'on voulait cependant servir. Aussi soutenmes-nous une thèse toute différente.

Le jour même où paraissait notre dernier article, l'*Union de l'Ouest* insérait une note émanant d'une personne notable de l'arrondissement d'Angers, et dont ce journal recommandait la lecture aux Angevins et aux Saumurois.

Cette note a été reproduite dans ces colonnes, et avec raison, selon nous, sans observations. En effet, le reproche de « naïveté, — que le correspondant anonyme de l'*Union de l'Ouest* adressait aux habitants de Saumur, — pour tout ce qu'il y avait d'exclusif et de personnel dans leurs projets », ce reproche ne pouvait les atteindre. Ainsi que nous l'écrivions, nos espérances, nos projets pour nous servir de l'expression employée par notre adversaire, se confondaient heureusement avec la prospérité et la cause même du département tout entier. Il appartenait maintenant à un habitant de la ville d'Angers même, de se faire le défenseur de notre thèse, et de démontrer à son tour où était le véritable intérêt du département. Or, c'est ce qu'a fait M. Farge; et nul ne pouvait remplir ce rôle avec une autorité personnelle plus grande que cet excellent docteur et savant professeur.

C'est une véritable fortune pour nous d'avoir vu naître un tel auxiliaire de notre cause; aussi demanderons-nous aux lecteurs la permission de faire passer de nouveau sous leurs yeux les principaux passages de la lettre qu'a publiée le *Journal de Maine-et-Loire*.

« Le réseau angevin, dit M. le docteur Farge, est l'ensemble de tout ce qui est fait et de ce qu'il est de l'intérêt général de faire; il n'exclut ni la compagnie d'Orléans, ni celle de l'Ouest, ni celle des Charentes, ni celle de MM. Galland et Benoist; il demande le concours de toutes et de tous. Impossible de mieux définir les chemins de fer qui parcourent actuellement ou sillonneront sous peu notre pays, soit qu'ils doivent être exécutés sous l'empire de la loi de 1844, soit sous celui de la loi de juillet 1865.

« N'oublions pas surtout, ajoute l'auteur de cette excellente définition, de laisser faire aux grandes compagnies le plus de kilomètres possible sur notre sol. La raison? La voici: c'est que non-seulement nous agrandirons le réseau angevin, mais encore que nous réserverons toutes nos ressources locales. C'est là, on en conviendra, un assez sérieux motif et qui plaide mieux que nous ne pourrions le faire nous-même, en faveur des compagnies d'Orléans et des Charentes, de cette dernière surtout qui, en donnant au département une ligne d'utilité publique, le dotera par là même de trois lignes d'intérêt local, celles de Thouars à Saumur, de Saumur au Mans, et de Cholet à Saumur, qui réunies présenteront un parcours considérable de 150 kilomètres environ.

En terminant sa lettre, l'honorable M. Farge fait appel, non sans raison, à l'esprit de conciliation. Evitons, dit-il, la lutte et l'antagonisme, et revenons à l'esprit du rapport de M. le préfet qui s'efforce de démontrer la solidarité des grandes et des petites lignes, ce qui est bien différent de la solidarité des petites lignes que l'on voudrait invoquer.

Nous relèverons à notre tour dans le rapport de M. le préfet au conseil général ce passage rassurant: « Ainsi, Messieurs, vont se opposer à quelques personnes peu attentives à la marche progressive de l'industrie des chemins de fer, qui s'étend et se déve-

loppe journellement, et qui, loin de s'affaiblir par diffusion, trouve de nouvelles ressources et de nouvelles forces dans son expansion même. »

Maintenant, pour nous confirmer dans nos espérances, nous rappellerons le vœu émis par le conseil général de Maine-et-Loire dans la session d'août 1869, et par lequel, « le gouvernement était sollicité de concéder à la compagnie des Charentes les prolongements qu'elle demandait sur les réseaux du Midi et de l'Ouest. »

Nous nous approprierons, enfin, le langage que tenait le *Journal de Maine-et-Loire*, la veille du jour où le conseil général devait siéger en session extraordinaire: « nous pensons disait son rédacteur; que le conseil ne saurait se laisser détourner, sans préjudice pour le bien public, par des considérations de détail, d'une solution de nature à sauvegarder l'intérêt départemental, tout en donnant satisfaction aux légitimes prétentions des grandes compagnies qui veulent compléter leur réseau actuel par les prolongements naturels qu'ils comportent. »

Le rapport de M. le préfet que nous avons mentionné plus haut mériterait à tous égards une étude particulière, si nous n'étions tenu à une réserve dont le conseil général lui-même, s'inspirant de l'esprit de réflexion, nous a donné l'exemple, en ajournant la solution de la question pendant à sa session ordinaire du mois d'août. Nous dirons donc seulement quelques mots d'un incident dont M. le préfet a entretenu les membres du conseil général.

Au moment où ce magistrat écrivait les premières lignes de son rapport, il n'était pas saisi officiellement de la demande de concession de la compagnie des Charentes, dont il n'aurait été informé, nous dit-on, qu'à la dernière heure. Il n'avait entre les mains que la demande formulée par la compagnie d'Orléans d'une ligne de Thouars au Mans par Saumur. C'est donc sur cette dernière proposition seulement qu'il était appelé à se prononcer, par M. le ministre des travaux publics, à l'effet de savoir si la ligne d'intérêt local de Poitiers à Saumur ne pourrait pas, dans une certaine mesure, préjudicier à l'établissement ultérieur de la ligne d'intérêt général dont il s'agissait, ligne d'autant plus importante, quelle comporterait l'exécution d'un pont sur la Loire.

Sur cette question, M. le Préfet a répondu, avec raison, que les deux lignes ne s'excluaient pas. Il existe, en effet, tant sur la rive droite que sur la rive gauche du Thouet, de riches communes qui donneront lieu à un trafic assez considérable. Nous nous étions posé la même question que M. le ministre, nous demandant, dans le cas où ces campagnes auraient un jour un tronçon commun, s'il ne serait pas utile de statuer dès à présent sur une telle éventualité, et nous en faisons l'objet d'une observation que nous avons consignée, le 19 avril dernier, au procès-verbal de l'enquête ouverte à la sous-préfecture de Saumur. Inutile aujourd'hui d'insister sur ce point, puisque, de l'avis de M. le Préfet, un incident de ce genre ne ferait que retarder la solution de la concession définitive du chemin de fer de Saumur à Poitiers, dont chacun désire vivement la plus prompte exécution.

Un dernier mot, qui sera relatif à la compétition qui existe entre la compagnie d'Orléans, et celle des Charentes. Cette rivalité ne peut qu'être avantageuse au Nord et au Sud du département. Nous remarquerons cependant, en ce qui concerne cette dernière région, que les demandes de concession diffèrent essentiellement; le point de départ des Charentes, en effet, serait de Niort, tandis que celui de la ligne d'Orléans serait seulement de Thouars. Nous regrettons, pour Saumur, que la compagnie d'Orléans, dans le cas où ses efforts seraient couronnés de succès, n'ait pas, comme sa rivale, demandé la concession jusqu'à Niort; car, de l'avis de tous, et en particulier de la chambre con-

sultative des arts et manufactures, notre ville entretient depuis un temps immémorial des relations d'affaires suivies avec cette portion du Poitou et de la Vendée qui se trouve dans tout le rayon de Thouars, et que la compagnie des Charentes a le projet de traverser.

S. MORILLON,
Paris, 4 Mai 1870.

Le comité démocratique de Saumur vient d'adresser aux électeurs la circulaire suivante:

Citoyens,
Quand un gouvernement fait appel au peuple, le peuple a le droit d'exiger que la question posée soit sincère.

Or, le Plébiscite du 8 mai n'est qu'un leurre, une manœuvre du pouvoir personnel; il nous demande de ratifier les quelques libertés qui nous ont été concédées depuis 1860. Mais qu'ont-elles besoin de l'être? N'ont-elles pas été arrachées une à une par la force de l'opinion? Demander à l'opinion si elle consent à les garder, ce ne peut pas être le but sérieux d'un Plébiscite.

Le but véritable est donc de faire passer, à l'aide d'une première proposition parlant de libertés, la seconde proposition qui est l'approbation du sénatus-consulte.

Eh bien! ce sénatus-consulte n'a d'autre souci que de régler l'hérédité du trône et de conserver au chef de l'Etat les plus dangereux attributs du régime autoritaire: droit exclusif de paix et de guerre; droit exclusif de modifier la Constitution; droit exclusif d'appel au peuple.

A une question aussi manifestement posée sans franchise, l'honnête homme, à quelque parti qu'il appartienne, doit répondre non.

A la question réduite à son sens vrai, tous les libéraux et la démocratie entière doivent encore répondre non.

L'abstention ne serait pas une protestation suffisante.

Saumur, le 1^{er} mai 1870.

LES MEMBRES DU COMITÉ DÉMOCRATIQUE:

Abellard, avocat, conseiller municipal; — Allain-Targé, rédacteur de l'*Avenir national*; — Bardou Ernest, employé; — Bichon, maître d'hôtel; — Bodin, avoué, conseiller municipal; — Cholet, entrepreneur; — Combier James, négociant; — Considérant père, propriétaire; — Coulon, chef d'institution; — Destre Henri, employé; — Guérineau, maître d'hôtel; — Leroy, maçon; — Mauriceau, négociant; — Pelé père, horticulteur; — Piéron Maxime, employé; — Poullet, avoué, conseiller municipal; — Taveau-Bardou, négociant; — Terrien, bijoutier; — Vinsonneau, menuisier.

Ce manifeste nous a valu la lettre suivante, de M. le colonel Lavoye:

« Monsieur le rédacteur,
Dans le manifeste du comité démocratique, signé de M. Abellard et de 18 autres personnes, je lis:

« A une question aussi manifestement posée sans franchise, l'honnête homme, à quelque parti qu'il appartienne, doit répondre non. »

Cette opinion fort étrange me paraît hasardée et surtout outrepassante.

Je voterai oui, et je prétends être aussi honnête que tous ces messieurs. Je vous prie, Monsieur, de le leur faire savoir, et d'agréer mes sincères salutations.

COLONEL LAVOYE.

Nous avons appris hier que notre vénérable curé de St-Nicolas, M. Henri, venait d'être nommé chanoine honoraire par Mgr Freppel. Cette nomination a causé une vive satisfaction dans la paroisse St-Nicolas et dans notre ville. Elle prouve combien notre nouvel évêque prend intérêt à son diocèse, et avec quel soin il cherche à récompenser le zèle et le dévouement de son clergé.

M. Henri a 41 années de sacerdoce, et la plus grande partie ont été passées à Saumur.

Nous apprenons avec un profond regret que le journal *l'Ouest* a reçu une citation en police correctionnelle, pour un article intitulé: « Chronique générale. »

Le signataire de l'article, M. Thomy-Lahuppe, et M. Lemesle, gérant du journal, sont poursuivis pour excitation à la haine et au mépris du gouvernement.

L'affaire viendra vendredi prochain.

On peut maintenant juger tout le désastre de la nuit du 27 au 28 avril pour le vignoble de notre pays. On ne se rappelle pas d'avoir vu une calamité aussi grande depuis 40 ans. Les coteaux, les plaines ont été également frappés. Il n'y aura pas un vingtième de récolte ordinaire.

Il y a de la glace chaque nuit. Le blé ne souffre pas dans les terres fortes, mais dans les terres légères il est chétif. Les menues denrées souffrent beaucoup.

VILLE DE SAUMUR.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur informe ses administrés que, par arrêté de M. le Préfet de Maine-et-Loire, en date du 27 avril 1870, et en vue de faciliter les opérations du vote qui aura lieu pour le plébiscite du 8 mai prochain, les électeurs de la commune de Saumur ont été divisés en trois sections distinctes:

Une section comprendra tous les électeurs qui habitent le quartier des Ponts et de la Croix-verte et se réunira à la Salle d'asile de ce quartier;

Une autre section se composera des électeurs des quartiers St-Pierre et St-Nicolas, moins la levée d'Enceinte, la rue de Bordeaux, la rue d'Orléans, jusques et y compris l'Hôtel-des-Postes, la rue du Portail-Louis, la rue du Petit-Thouars, la rue de la Grise, la rue du Petit-Versailles, la rue Bodin, la rue du Petit-Mail et la montée des Moulins; cette section se réunira à la Mairie;

Une 3^e section comprendra les électeurs du quartier de Nantilly et des rues distraites de la 2^e section, ainsi que les hameaux du Petit-Puy et de Beaulieu; elle se réunira à la Salle d'asile de la rue du Prêche.

Saumur, le 30 avril 1870.
Le Conseiller municipal délégué,
f. ¹ de Maire de Saumur,
LECOY.

VILLE DE SAUMUR.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur donne avis à ses administrés, qu'en exécution d'une lettre de M. le sous-préfet de Saumur, en date du 15 avril 1870, une enquête de *commodo et incommodo* sera ouverte, à la Mairie de cette ville, sur la demande formée par la communauté de la Retraite, société religieuse de l'ordre de Sainte-Marie d'Angers, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'acquiescer une maison sise à Saumur, montée du Château, appartenant aux héritiers Bergerot.

Les pièces relatives à cette enquête resteront déposées au secrétariat de la Mairie de cette ville, pendant huit jours, à partir du mardi 4 mai courant, et chaque habitant pourra en prendre connaissance.

A l'expiration du délai qui vient d'être fixé, M. le commissaire enquêteur, commis à cet effet, recevra à la Mairie, le jeudi 12 mai, de 10 heures du matin à 4 heures du soir, les déclarations des intéressés sur la demande dont il s'agit.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 3 mai 1870.
Le Conseiller municipal délégué,
f. fonctions de Maire,
LECOY.

Pour chronique locale: P. GODRY.

Dernières Nouvelles.

Le courrier de Paris n'est pas arrivé ce matin à Saumur. Il est annoncé pour dix heures.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Une personne très-compromise dans le complot contre la vie de l'Empereur, M. Terrail, a été arrêtée hier.

Le journal *Jofficiel* publie une dépêche d'Alger qui annonce qu'à la suite de deux combats heureux, le général Wimpffen a amené à composition les tribus hostiles.

Pour dernières nouvelles : P. GODET.

Aucune maladie ne résiste à la douce *Revaloscière Du Barry*, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, fluxion et tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 72 000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc. — Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — La *Revaloscière chocolatée*

rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris. (439)

BULLETIN FINANCIER (4 mai).

D'un coup la Bourse se relève aujourd'hui. Ouverte à 74,47 1/2, en hausse de 0,20 sur la clôture d'hier, elle atteint à 74,82 1/2, en hausse de 0,55 c. Ce même mouvement se fait sentir sur presque toutes les valeurs.

Mentionnons, parmi les affaires industrielles un instant arrêtées, l'émission d'Orléans à Rouen, ouverte en ce moment chez MM. Erlanger. Il n'est pas besoin de recommander autrement un chemin de fer français. Ces entreprises sont les placements préférés de l'épargne. 295 fr. remboursables à 500 fr. rapportant 15 fr. d'intérêt. — J.-F. Fort.

BOURSE DU 5 MAI.

3 p. 0/0 hausse 05 cent. — Fermé à 74 60.
4 1/2 p. 0/0 baisse 45 cent. — Fermé à 102 95.

BOURSE DU 6 MAI.

3 p. 0/0 baisse 20 cent. — Fermé à 74 40.
4 1/2 p. 0/0 baisse 45 cent. — Fermé à 102 50.

P. GODET, propriétaire-gérant.

L'Echo Saumurois est désigné pour l'insertion des Annonces judiciaires et des Actes de société.

Etudes de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur, et M^e ROULLEAU, notaire à Fontevault.

VENTE

PAR ADJUDICATION,
Aux enchères publiques,

DU CLOS DE VIGNE DE LA ROUCHERAI ET VIGNES

Y ATTENANT

Situés commune de Couziers, arrondissement de Chinon, département d'Indre-et-Loire.

Appartenant au mineur Hudault.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e ROULLEAU, notaire à Fontevault, le dimanche 29 mai 1870, à midi.

La vente aura lieu en vertu d'une délibération du conseil de famille du mineur Hudault, prise sous la présidence de M. le juge de paix du canton sud de Saumur, du vingt-deux mai mil huit cent soixante-neuf, et d'un jugement du tribunal civil de Saumur, du cinq août mil huit cent soixante-neuf, tous deux enregistrés.

A la requête de M^{me} Adèle-Marie Dumoustier, veuve de M. Eugène Hudault, en son vivant notaire, elle propriétaire, demeurant à Fontevault, agissant comme tutrice légale de son fils mineur, Achille-Marie Eugène Hudault, né de son mariage avec feu son dit mari; ladite dame ayant constitué M^e Chedeau, avoué demeurant à Saumur;

En présence de M. Maurice Arthaud-Hudault, propriétaire, demeurant à Billy, près l'Île-Bouchard, subrogé-tuteur dudit mineur Hudault.

DÉSIGNATION DES BIENS.

1^{er} LOT.

Cinquante ares quarante centiares de vignes, situés dans le clos de la Roucherai, commune de Couziers, joignant au sud-ouest les enfants Bouvet, au couchant Jacques Alzon et le quatrième lot ci-après, au nord-est Claude Alzon et une petite partie du troisième lot ci-après.
Ce lot est mis à prix à... 1,840 fr.

2^m LOT.

Cinquante-sept ares seize centiares, situés dans ledit clos des Roucherai, joignant au nord M. Gaudion, au levant le même, au midi le troisième lot ci-après, au couchant le morceau de vigne ci-après;

Et huit ares quatre-vingt-quatre centiares de vigne, de l'autre côté du mur du clos, joignant au levant le morceau dont la désignation précède, du sud-ouest partie du troisième lot.
Ce lot est mis à prix à... 2,400

A reporter... 4,240

Report... 4,240

3^m LOT.

Cinquante-six ares, dans ledit clos, joignant du nord le deuxième lot, du sud-ouest le quatrième lot, du nord-ouest le morceau de vigne ci-après en dehors, du sud-est le premier lot;

Et dix ares trente-cinq centiares de vigne, de l'autre côté du mur du clos, joignant d'un côté M. Bruneau, de l'autre côté la portion dont la désignation précède.
Ce lot est mis à prix à... 2,430

4^e LOT.

Quarante-cinq ares quarante-six centiares, dans ledit clos de vigne, faisant hache, joignant au sud-ouest Jacques Alzon, d'autre part le 3^e lot, d'autre part la partie en dehors du clos qui fait partie de ce lot, et d'une autre part le premier lot;

Et vingt-sept ares quatre-vingt-dix centiares de vigne, en dehors du clos, joignant la portion dont la désignation précède et Jacques Alzon.
Ce lot est mis à prix à... 2,750

Total des mises à prix. 9,400

Tous ces biens sont situés au lieu de Pellegrolles, commune de Couziers, arrondissement de Chinon, département d'Indre-et-Loire.

S'adresser, pour avoir des renseignements, à M^e ROULLEAU, notaire à Fontevault, chez qui le cahier des charges est déposé;

Et à M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

Dressé à Saumur, par l'avoué poursuivant soussigné, le deux mai mil huit cent soixante-dix.

Signé CHEDEAU.

Enregistré à Saumur le trois mai 1870, reçu un franc quinze centimes. Signé ROBERT. (190)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

47 ares de vigne, en très-bon état, au Quartier-Henri, près la Pierre-Couverte, à Bagneux.
S'adresser audit M^e CLOUARD. (191)

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE RAEDLÉ.

Les créanciers de la faillite du sieur Raedlé, horloger, demeurant à Saumur, sont invités à se trouver le lundi, 16 mai courant, à neuf heures et demie du matin, dans la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet d'être consultés tant sur l'état des créanciers présumés que sur la nomination du syndic.

Le Greffier du Tribunal, Ch. PITON. (192)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE RONDEAU.

Un jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur, le 2 mai 1870, déclare closes les opérations de la faillite de mademoiselle Rondeau, marchande aux Rosiers, déclarée par jugement du même tribunal, le 14 septembre 1869.

Le greffier du Tribunal, Ch. PITON. (193)

Etudes de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur, et M^e MAURICEAU, huissier à Saumur.

VENTE

Par suite de saisie-exécution.

Le lundi 9 mai 1870, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, dans une des salles de l'hôtel de l'Espérance, place St-Nicolas, à Saumur (tenu par M. Souquière), à la vente publique aux enchères de quantité d'objets en métal blanc et ruoltz, saisis sur le sieur Doumèches, marchand colporteur, suivant procès-verbal de M^e Mauriceau, huissier à Saumur.

Il sera vendu :

Environ 60 douzaines de couverts, 70 douzaines de cuillers à café, cuillers à ragoût, louches, services à découper, pinces à sucre, théières, couteaux, salières, huiliers, timbres, cuillers à punch, 30 paires de flambeaux plaqués argent, plusieurs belles boîtes ménagères, contenant chacune : 12 couverts, 12 cuillers à café, une cuiller à ragoût et une louche, et quantité d'autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M^e MANGONNEAU, huissier à Doué.

VENTE

DE
MARCHANDISES NEUVES,
par suite de cessation de commerce.

Le lundi neuf mai 1870, à 11 heures du matin, sur la place publique du marché de Doué, il sera procédé, par le ministère de M^e Mangonneau, huissier à Doué, commis à cet effet par jugement du tribunal de commerce de Saumur, en date du 2 mai courant, autorisant la vente des dites marchandises neuves, à la vente aux enchères publiques de :

650 paires de sabots, 270 paires de chaussures en cuir, feutre en caoutchouc;

250 paires de brides russes, demirusses, Lambert et autres, petites et grandes.

On paiera comptant plus 5 p. 0/0.

A CEDER

Pour cause de cessation de commerce, MAGASIN DE LINGERIE
Rue du Puits-Neuf, 21.

BELLE CLIENTELLE.

S'adresser à M^{me} MÉGNEN et DU VEAU. (122)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A AFFERMER

Pour le 1^{er} novembre 1872,

LE

MOULIN A EAU DU PRÉ,

Situé commune d'Allonnes, exploité par M. Victor Barré.

Ce moulin, placé sur la rivière de l'étang du Bellay qui est intarissable, se compose de trois paires de meules montées à l'anglaise, et a tout le mécanisme nécessaire à un moulin de commerce.

Le bâtiment renfermant l'usine, le logement et toutes les servitudes nécessaires à l'exploitation sont dans un excellent état.

Sont compris dans la location : Un hectare de terre labourable attenant aux dépendances du moulin.

Quatre hectares 3 ares 50 centiares environ de prés, divisés en trois parties égales et renfermés, situés à 400 mètres du moulin.

Et 2 hectares de prés non renfermés, dans la prairie de Brunette.

On affermera encore, à la volonté du preneur,

Une maison de fermier avec 5 hectares trois ares de terre, l'entourant, placée vis-à-vis le moulin.

S'adresser à M. de L'ESPAGNEUL DE LA PLANTE, à la propriété du Pré, commune d'Allonnes;

A M. Victor BARRÉ, fermier du moulin;

Et à M^e LAUMONIER, notaire.

A VENDRE

JOLIE MAISON DE CAMPAGNE

AVEC BEAU JARDIN

Au Pont-Fouchard, rue des Pauvres.

S'adresser à M. CHAPELAIN.

E. DUTERTRE, Libraire-Editeur, 18 et 20, passage Bourg-l'Abbé.

LA TENUE DES LIVRES

EN PARTIE SIMPLE ET EN PARTIE DOUBLE,

MISE A LA PORTÉE DE TOUTES LES INTELLIGENCES POUR ÊTRE APPRISE SANS MAÎTRE.

Comptabilité des Commerçants, Banquiers, Industriels, Propriétaires, Entrepreneurs, Agents de Change, Courtiers, Agriculteurs, des Sociétés en commandite et par actions, etc.

OUVRAGE OFFRANT UN COURS COMPLET DE CONTENTIEUX COMMERCIAL,

Adopté par le Tribunal de Commerce de la Seine et par l'Ecole du Commerce et des Arts industriels de Paris;

Par Louis DEPLANQUE,

EXPERT PRÈS LES COURS ET TRIBUNAUX, PROFESSEUR DE COMPTABILITÉ GÉNÉRALE.

QUATORZIÈME ÉDITION.

Un fort volume de plus de 800 pages.

Pour le recevoir franco, adresser un bon de poste de 7 fr. 50.

Saumur, P. GODET, imprimeur.

*Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le